

N° 2023-017

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ADMR (2023-2028)

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 9 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOOUSSIN Bernadette, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BROCHE Richard, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, GIROD-GEDDA Isabelle qui donne pouvoir à M. BROCHE, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, ASTIER Fabienne, REBRASSE Marie-Pierre

MM. BOUTY Georges qui donne pouvoir à M. DUCOGNON, DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 10

dont pouvoir : 4

Le président rappelle au conseil que l'article 10 de la loi n°2000-321 Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration du 12 avril 2000, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel de la subvention versée au partenaire dépasse 23 000 €.

La subvention versée à l'ADMR relève de ce dispositif et une convention d'objectifs et de moyens avait été signée en février 2018 pour une durée de 5 ans (2018-2023).

Il est proposé de renouveler cette convention pour une période de 5 ans (2023-2028), sur les mêmes bases, à savoir :

- Engagement de la CoVA à soutenir financièrement l'objectif général de l'ADMR (subvention fixée annuellement dans le cadre du budget)

- Engagement de l'ADMR à poursuivre son rôle sur le territoire des Versants d'Aime, auprès de toutes les personnes susceptibles d'en avoir besoin : personnes âgées, familles traversant des périodes de fragilité temporaires, personnes handicapées ou malades, etc... Les interventions de l'ADMR se déclinent en particulier (mais non exclusivement) autour des actions suivantes :

- Portage de repas à domicile

- Aide à domicile sous toutes les formes adéquates : aide-ménagère, aide aux courses, aide à la préparation du repas, aide au coucher, aide au lever, etc.
- Aide à la toilette et soins palliatifs, en concertation avec le Service de soins infirmiers à domiciles (SSIAD)
- Téléalarme
- Aide au transport

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 Droits et Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre les Versants d'Aime et l'ADMR pour la période 2023-2028, joint en annexe,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens entre les Versants d'Aime et l'ADMR pour la période 2023-2028, tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE LE 15 FEVRIER 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA PLAGNE CEDEX